

# COMPTE-RENDU de la REUNION

## Du lundi 12 novembre 2018

Convocation le 05.11.2018

Le lundi 12 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Tous présents

M. FENEUIL Benjamin est élu secrétaire de séance.

*Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter à l'ordre du jour 1 délibération : réaménagement de la dette Reims Habitat logements 21 rue de l'église.*

*Le conseil municipal accepte la demande et rajoute à l'ordre du jour la délibération.*

### Compte rendu réunions du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Après lecture des comptes rendus, ceux-ci sont validés par le conseil municipal.

### PERSONNEL

#### M. VILAIN Joël

M VILAIN Joël sera en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais, afin de solder ses congés, il s'arrêtera de travailler le mardi 11 décembre 2018 à midi.

#### M. GRELLE Jany

##### Délibération 37.2018

Considérant la fin du contrat de travail de Monsieur GRELLE Jany , adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, le 15 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité du service public et qu'un renouvellement du contrat de Monsieur GRELLE Jany est nécessaire,

**DECIDE après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- De renouveler le contrat de travail de M. GRELLE Jany du 15 décembre 2018 au 31 janvier 2020
- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat
- La rémunération se fera sur la base de l'indice Brut 459 – Indice Majoré 402.

#### Mme DEVREESE Sylvie

##### Délibération 38.2018

Suite à l'avis du comité technique du centre de gestion de la Marne, le poste de Mme DEVREESE Sylvie, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de 8h00/ semaine est supprimé à compter du 30 novembre 2018.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la suppression de ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de 6h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Supprime le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de 8h hebdomadaire à compter du 30 novembre 2018
- Crée un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de 6h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- Un avenant au contrat de travail de Mme DEVREESE Sylvie, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice Brut 409 – Indice Majoré 368.

## ARCHIVES COMMUNALES

### Délibération 39.2018 . convention

Monsieur le Maire présente une convention de maintenance pluriannuelle d'archivage, en vue de consolider et pérenniser le système d'archivage mis en place au sein de la collectivité.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accepte** la proposition d'une intervention de maintenance par le service d'archivage du centre de gestion de la marne qui consistera à sensibiliser le personnel et de rappeler les procédures d'archivages.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de Gestion de la Marne.

### ONF – Coupe 2019

#### Délibération 40.2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2019** présenté ci-après

**2** – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
10	0,9	Emprise	NON	x					
9	1,3	Emprise	NON	x					

**3** – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### Vente parcelle D2710 – Lieu-dit « le bois Vilmet »

#### Délibération41.2018

Monsieur le Maire présente une demande de M. HANON Régis.

Dans la continuité de l'achat des parcelles (D2706-D2708-D2716), monsieur et madame HANON Régis souhaiteraient acheter la parcelle n° D2710 jouxtant à leur propriété.

Après renseignement, auprès du notaire de Rilly la montagne, le prix de vente de cette parcelle est de 1€ le m<sup>2</sup>.

La superficie de la parcelle étant de 48m<sup>2</sup>, le montant de la vente est fixé à 48€

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la demande de M. HANON Régis
- Fixe le prix de vente à 48€
- Les frais de notaire sont à la charge de M. HANON Régis
- Cette recette sera inscrite sur le budget 2018

### Réaménagement de la dette Reims Habitat logements 21 rue de l'église.

#### Délibération42.2018

La loi de finances de 2018 a créé une Réduction de Loyer Solidarité à la charge des bailleurs en contrepartie de la baisse des Aides Personnalisées au Logement.

Cette mesure lourde en conséquence, s'est traduite par des « accompagnements », qui ont été rendues publiques au cours du premier trimestre dont l'allongement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts.

Cette mesure négociée avec la Caisse des Dépôts d'un rallongement d'une partie de l'encours de la dette, a pour impact en 2018 d'une baisse du remboursement du capital, d'où un effet positif sur l'autofinancement, et l'équilibre financier de l'organisme.

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE a contracté auprès de la Caisse des dépôts un (des) prêt(s) garanti (s) par la commune de Chamery.

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE CHAMERY, ci-après le Garant.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de garantir le (les) prêt (s) dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **Article 1 :**

Le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par L'EMPRUNTEUR, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret À effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret À au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

#### **Article 3 :**

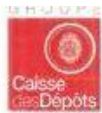
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### ANNEXE



www.caisse-des-depots-et-consignations.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000230779 - REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE

N° Contrat initial (2)	N° Ancient	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt composé(e) ou autres cotisations autres éléments (1)	Intérêt composé(e) ou autres cotisations autres éléments (1)	Quota garanti (en %)	Durée d'intérêt d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement (en Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixée sur l'index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (2)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance révisé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog- amort plancher des échéances (3)
-	81640	0864661	13 548,20	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 ; 13,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,129	---	---	---
Total			13 548,20	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **13 548,20€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Procédure - Révisés v. 21 - Page 2/2 - 00000079  
Dossier n° réamog/Emprunteur n° 00000079

Caisse des dépôts et consignations  
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91  
grand-est@caissedesdepots.fr

### Achat broyeur de branches

Monsieur le maire présente un devis pour l'achat d'un broyeur de branche de l'entreprise ROCHA d'un montant de 5 132.16€ TTC.

Le conseil municipal accepte l'achat de ce broyeur et propose qu'il soit également utilisé pour broyer, sous certaines conditions, les végétaux des administrés qui le demanderaient.

### Jardin des sens

Des devis vont être demandés pour l'aménagement de l'aire de jeux en prolongement du jardin des sens. Le dossier sera présenté à la réunion de décembre.

### Questions diverses

 Courrier du Grand Reims – Fibre optique  
Les travaux doivent commencer entre Aout 2019/aout 2020

## + Projet crèche

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a rencontré Mme Nathalie QUENCEZ et Madame Valérie DEROUILLAT au sujet de leur projet de crèche. Elles demandent si la commune pouvait mettre à leur disposition des locaux ou un terrain.

N'ayant pas de locaux pour ce genre de projet, le conseil municipal propose le terrain appartenant à la commune situé au lotissement « Les Vigneulles ». A suivre !

## + Date vœux du Maire 2019

Les vœux de Maire auront lieu le mercredi 09 janvier 2019 à 18h30 à la salle polyvalente.

## + PARC NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Monsieur le Maire a proposé la candidature de la commune de Chamery à l'opération « Les escapades du Parc ». Mme FENEUIL Caroline viendra présenter le projet à la prochaine réunion du mois de décembre 2018.

*Séance levée à 22h15*

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ